



Succession non réglée après 30 ans

Par **usian**, le **29/09/2014** à **18:56**

Je suis fils unique. Mes parents (mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts) ont acheté un appartement après leur mariage. Mon père est décédé en 1964. Sa succession a été réglée en son temps. La moitié de la propriété de l'appartement a été répartie en 3 tiers, un tiers pour chacun de mes deux demi-frères fils de mon père, issus d'un précédent mariage et un tiers pour moi même. Ma mère et moi même nous avons continué à habiter dans l'appartement après le décès de mon père. Ma mère est décédée début 1986. J'ai continué à habiter dans l'appartement seul. Je n'ai jamais fait aucune démarche auprès d'un notaire pour régler la succession de ma mère. Début 2016 il y aura 30 ans que ma mère sera décédée.

Quel risque je cours si je ne fais rien ?

Que dois-je faire au mieux de mes intérêts ?

Est-ce aller voir un notaire équivaut, de fait, à ouvrir la succession de ma mère ou doit-il faire un acte pour cela ?

Quel(s) délai(s) y aurait-il à respecter après l'ouverture de la succession et pour faire quoi ?

Qu'en est-il de la déclaration fiscale ?

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma situation et à mes questions et je vous remercie de votre temps.

usian.